

ÉCO-CONCEPTION DE LA PRISE EN CHARGE DES PATIENTS : Quel impact pour la fonction achat et l'offre industrielle ?

29 septembre 2026



Une journée organisée par le Resah
en partenariat avec
l'Institut Européen de la Transition Écologique en Santé

- 3 tables rondes
- 3 parcours thématiques
- 9 ateliers
- Un espace d'exposition



Beffroi de Montrouge,
2 place Émile Cresp, 92120 Montrouge

ÉCO-CONCEPTION DE LA PRISE EN CHARGE DES PATIENTS : Quel impact pour la fonction achat et l'offre industrielle ?

EXPOSEZ

Votre stand à partir de 4 m²

Un stand d'une superficie minimale de 4 m² au tarif unique de 2 000 euros HT, ajusté selon les solutions à présenter, l'espace disponible et l'implantation finale retenue.

4 m² - 1 desk + 2 tabourets

*+ spot + branchement électrique + badges exposants
(comprenant l'accès aux ateliers, aux pauses et au déjeuner)*

TARIF

2 000 € HT



**ÉCO-CONCEPTION DE LA
PRISE EN CHARGE DES PATIENTS :
Quel impact pour la fonction achat
et l'offre industrielle ?**

Bon de commande

Raison sociale :

Prénom et Nom du responsable du stand :

Fonction :

Adresse :

CP : Ville :

E-mail : Tél. :

N° TVA intracommunautaire* :

(* N° de TVA obligatoire pour tout pays appartenant à l'ue

N° SIRET :

Adresse de facturation (si différente) :

Email pour l'envoi de la facture :

SIRET de facturation (si différent) :

N° de bon de commande (à indiquer sur votre facture si besoin) :

Nom(s) (ou n°) du marché pour le(s)quel(s) vous êtes référencé :

Ayant pris connaissance des conditions générales de vente, nous demandons à participer à la journée « Éco-conception de la prise en charge des patients : quel impact pour la fonction achat et l'offre industrielle ? » du 29 septembre 2026

À la carte

Stand de 4 m² = 2 000 € HT

Total

TOTAL HT = 2 000 €

TOTAL TTC (TVA 20 %) = 2 400 €

Date : / /

Signature et cachet de l'entreprise :

Nom :

Prénom :

Fonction :

ÉCO-CONCEPTION DE LA PRISE EN CHARGE DES PATIENTS : Quel impact pour la fonction achat et l'offre industrielle ?

Conditions générales de vente de l'événement « Éco-conception de la prise en charge des patients : quel impact pour la fonction achat et l'offre industrielle ? » du 29 septembre 2026

La signature des présentes Conditions Générales de Vente (CGV) emporte acceptation sans réserve des termes ci-après, ainsi que des tarifs figurant dans le bon de commande.

1. DÉFINITIONS

Exposant : désigne toute personne morale ou physique participant à la journée « Éco-conception de la prise en charge des patients : quel impact pour la fonction achat et l'offre industrielle ? » et signataire des présentes CGV.

Organisateur : désigne le GIP Resah.

Manifestation : désigne l'événement « Éco-conception de la prise en charge des patients : quel impact pour la fonction achat et l'offre industrielle ? » du 29 septembre 2026 au Beffroi de Montrouge.

2. OBJET

Les présentes conditions générales de vente (ci-après « CGV ») ont pour objet de définir les modalités de participation de l'Exposant à la Manifestation organisée par l'Organisateur. Elles prévalent sur tout document émanant de l'Exposant, sauf accord écrit contraire de l'Organisateur.

Si une clause des présentes CGV est déclarée nulle ou inapplicable, les autres clauses restent valables.

3. MONTANT DE LA PARTICIPATION

L'Exposant s'engage à régler le montant indiqué dans le bon de commande. Toute réduction de surface ou de prestations sollicitée par l'Exposant après signature du bon de commande ne pourra être acceptée qu'à la seule discrétion de l'Organisateur et, en tout état de cause, ne donnera lieu à aucun remboursement ni diminution de prix.

4. ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS ET BADGES

L'Organisateur définit le plan et attribue les emplacements selon l'ordre de réception des bons de commande, dans la limite des disponibilités.

L'Organisateur se réserve la faculté de modifier à tout moment la localisation, la surface ou la configuration du stand, pour des raisons d'organisation, de sécurité ou d'intérêt général de la Manifestation, sans que l'Exposant puisse prétendre à une indemnité autre qu'une éventuelle adaptation de prix en cas de diminution significative de surface.

5. MODALITÉS DE RÉSERVATION ET DE RÈGLEMENT

Le paiement du montant total indiqué sur le bon de commande s'effectue par virement bancaire. La facturation de l'intégralité de la somme est émise à réception par le Resah du bon de commande complété et signé.

En cas de non-paiement total ou partiel à l'échéance, l'Organisateur se réserve le droit, sans mise en demeure préalable :

- d'annuler la participation de l'Exposant,
- de réattribuer l'emplacement qui lui était réservé,
- et de retirer toute mention de l'Exposant dans le programme officiel et les supports de communication.

En cas de retard de paiement, l'Exposant s'expose à des pénalités de retard calculées au taux légal en vigueur, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

6. RESPONSABILITÉ

L'Organisateur n'est tenu que d'une obligation de moyens pour l'organisation de la Manifestation.

L'Organisateur est exonéré de toute responsabilité concernant les préjudices quelconques (y compris les troubles de jouissance et tous préjudices commerciaux) qui pourraient être subis par les Exposants pour quelque cause que ce soit et notamment pour retard dans l'ouverture, arrêt prématuré de la Manifestation, fermeture ou destruction de stands, incendie et sinistre quelconque, etc.

En tout état de cause, la responsabilité de l'Organisateur, si elle venait à être retenue pour quelque cause que ce soit, est strictement limitée, toutes causes et tous sinistres confondus, à un montant ne pouvant excéder le montant HT de la participation versée par l'Exposant au titre de la Manifestation.

7. ASSURANCE

Les Exposants contractent, auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, une assurance couvrant notamment leur responsabilité civile, leurs biens et matériels exposés, ainsi que ceux de leurs préposés et prestataires, pour toute la durée de la Manifestation (y compris les périodes de montage et de démontage). L'Organisateur contracte une assurance couvrant sa propre responsabilité civile en sa qualité d'organisateur. L'Organisateur se réserve le droit de réclamer à tout moment tout justificatif et attestation d'assurance à jour.

8. RESPECT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

L'Exposant s'engage à respecter et à faire respecter par ses salariés, représentants et prestataires le règlement intérieur fixé par le gestionnaire de la salle, tel que communiqué ou mis à disposition par l'Organisateur. Le fait de signer le bon de commande emporte acceptation sans réserve dudit règlement intérieur.

9. SUSPENSION, REPORT OU ANNULATION DE LA MANIFESTATION

Les obligations de l'Organisateur sont suspendues en cas de survenance d'un événement présentant les caractères de la force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil, d'un cas fortuit, d'un fait du Prince ou d'événements extérieurs à sa volonté rendant impossible ou manifestement déraisonnable l'organisation de la Manifestation (catastrophes naturelles, grèves, pandémies, décisions administratives, etc.).

En cas de survenance d'un tel événement :

- l'Organisateur peut décider de reporter la Manifestation dans un délai maximal de 12 mois à compter de la date initialement prévue,
 - les inscriptions de l'Exposant sont automatiquement reportées aux nouvelles dates, sans frais supplémentaires, dans des conditions substantiellement équivalentes (surface et type d'emplacement comparables).
- Si l'Exposant justifie d'un motif légitime l'empêchant de participer aux nouvelles dates (par exemple engagement contractuel préexistant), il pourra demander l'annulation de sa participation par écrit dans un délai de 15 jours à compter de la notification du report. Dans ce cas, l'Organisateur restituera à l'Exposant l'intégralité des sommes versées, sans déduction forfaitaire ni frais d'organisation.

À défaut de motif légitime invoqué par l'Exposant, les sommes déjà versées sont conservées par l'Organisateur et les inscriptions sont maintenues aux nouvelles dates de la Manifestation.

En cas d'annulation définitive de la Manifestation sans possibilité de report :

- le contrat sera résolu de plein droit,
- l'Organisateur rembourse à l'Exposant l'intégralité des sommes déjà versées, sans déduction forfaitaire ni frais d'organisation.

10. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Dans le cadre de l'organisation de la Manifestation, l'Organisateur est amené à collecter et traiter des données à caractère personnel concernant notamment les représentants et contacts de l'Exposant.

Les données sont conservées pendant la durée de la manifestation augmentée des durées de prescription légales applicables, et, pour la prospection commerciale, pendant une durée maximale de 3 ans à compter du dernier contact émanant de la personne concernée. Conformément à la réglementation en vigueur, les personnes concernées disposent à tout moment d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, d'opposition, dans les conditions prévues par le RGPD. Ces droits peuvent être exercés en écrivant à l'adresse suivante : mesdonnees@resah.fr.

11. DROIT À L'IMAGE ET COMMUNICATION

L'Exposant autorise l'Organisateur, à titre gracieux, à réaliser, pendant la Manifestation, des prises de vue (photographies et vidéos) de son stand, de ses produits et de ses représentants présents, et à utiliser ces images pour les besoins de la promotion et de la communication de la Manifestation et des événements organisés par l'Organisateur, sur tout support (papier, numérique, site internet, réseaux sociaux), pour le monde entier et pour une durée maximale de 5 ans à compter de la date de la Manifestation.

Pour les personnes physiques identifiables, l'Organisateur s'engage à respecter la réglementation applicable en matière de droit à l'image et de données personnelles. L'Exposant s'engage à informer ses salariés, représentants et prestataires susceptibles d'apparaître sur ces images de cette utilisation.

Par ailleurs, l'Exposant s'interdit de faire usage, dans sa documentation, quelle qu'en soit la nature et quel qu'en soit le support, de la marque, du logo et des visuels identitaires de la Manifestation, sans y avoir été autorisé au préalable par écrit par l'Organisateur.

12. DROIT APPLICABLE – RÈGLEMENT DES LITIGES

Les présentes CGV sont soumises au droit français. En cas de différend, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable avant toute action judiciaire. À défaut de règlement amiable, seuls les tribunaux de Paris seront compétents.

Signature, précédées de la mention « Lu et approuvé »

Date : / /

resah



Contacts

Isabelle PAULUS - 0785 84 65 05

Bérengère CHEA - 0787 20 67 35

evenement@resah.fr